

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

Décret n° 2024-1500

Portant Dissolution de la Commission nationale du Dialogue des Territoires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2015 - 1970 du 21 décembre 2015 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission nationale du Dialogue des Territoires ;

Vu le décret n° 2024 - 921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2024 - 922 du 02 avril 2024 portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2024 - 923 du 02 avril 2024 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2024 - 939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024 - 940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

DECRETE:

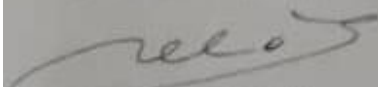
Article premier.- La Commission nationale du Dialogue des Territoires est dissoute.

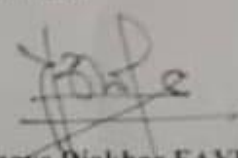
Article 2.- Les ressources budgétaires, les biens meubles, les archives et autres documents de l'entité dissoute, sont transférés au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 3. - Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République, le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 07 août 2024

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Ousmane SONKO


Bassirou Diomaye Diakhar FAYE